



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt six février**, à **17h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR.

Étaient absents excusés : Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Christophe LAVILLE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Numérotation des rues et des villages

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, toutes les habitations du bourg et des villages doivent être numérotées.

Les villages sont détaillés sur l'annexe N° 1

Les habitations du bourg le sont sur l'annexe N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des services de la Direction Départementale des Finances Publiques les mises à jour du plan cadastral correspondantes.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Dénomination de rues

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune toutes les rues doivent être dénommées.

C'est ainsi que :

- La rue allant de la parcelle AO 195 à la parcelle AO 235 sera dénommée **rue Georges Brassens**
- La rue allant de l'avenue du Limousin à la parcelle AO 242 sera dénommée **Allée de Sigondelle**
- La rue allant de la future Allée de Sigondelle à la parcelle AO 236 sera dénommée **rue George Sand** (voir plan en annexe)

- La voie communale reliant le lieu-dit Le Petit Murat, angle parcelle AC 143, au lieu-dit Cany, angle parcelle AE 68, sera dénommée **Route des Croix** sur toute sa longueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite, des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, les mises à jour du plan cadastral correspondantes.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir l'autorisation de mandater des dépenses imputées à la section d'investissement au cours du 1er trimestre 2021 soit avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2021 dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au BP 2021.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire, Président de la Caisse départemental des collectivités publiques du Crédit Agricole, quitte la séance.

Monsieur Lefaire rappelle au conseil municipal que la commune a réalisé, en 2020, de nombreux chantiers fortement subventionnés. Cependant, les subventions ne sont versées qu'après exécution des travaux et paiement des entreprises.

Cette situation génère un besoin de trésorerie important pour la commune et, afin de ne pas pénaliser ses fournisseurs, nécessite l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Le besoin est estimé à 250 000 euros maximum.

L'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France est la suivante :

- Durée : 12 mois
- Taux de référence : euribor 3 mois (valeur actuelle = - 0.312%)
- Marge : 0.25%. Si la valeur de l'index est négative, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher sera donc de 0.25%
- Remise des fonds à J + 2
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

- Commission d'engagement : 0.20% du montant choisi, soit 500.00 euros

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Devis marquage au sol

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de faire procéder à un renouvellement du marquage au sol de certaines rues ainsi que la prise en compte de certaines modifications (stop dans la rue Auguste Faure).

Plusieurs devis ont été demandés.

Seule, la société ZEBRA Concept, 10 rue Les Pervenches, 87 340 La Jonchère Saint Maurice a fait parvenir une offre d'un montant HT de 863,20 €, soit 1 035,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la société ZEBRA
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Intégration de parcelles de terrains dans la voirie communale

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que plusieurs opérations d'acquisitions, ventes ou échanges de terrains ont été réalisées ces dernières années pour améliorer certaines voies rurales ou communales.

La commune est ainsi devenue propriétaire des parcelles suivantes qu'il faut intégrer dans sa voirie :

- AR 114 et AR 123 La Catoux
- AB 570, Sigondelle
- AC 15, place de Villers
- AN 386 et AN 388, route d'Azat
- AP 77, Sigoulet
- AO 246 La Betoulle et AO 253 Sigondelle
- A 308, A 309, A 311, A 313, A 316, A 318, A 319, A 321, A 324, A 326, A 328, A 333, A330, A 335 chemin de Sauzet au Bourale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite, des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, l'intégration de ces parcelles dans la voirie correspondante.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Maison des Patrimoines : avenants

MAISON DES PATRIMOINES : lot 8 électricité : AEL AVENANT N° 1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux non prévus au marché initial sont nécessaires.

Afin de prendre en compte ces modifications, l'avenant suivant est proposé :

- AEL : avenant n° 1 = 5 389.68 € HT
- Modification de l'armoire générale suite au raccordement de la pompe à chaleur de la chaufferie des écoles
- Modification de l'éclairage de la salle d'exposition
- Alimentation d'un coffret forain à l'extérieur du bâtiment
- Passage de la fibre optique dans les ateliers

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celui-ci.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Aire de campings - cars : avenant

AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS : lot 1 aménagement VRD : COLAS SUD OUEST : AVENANT N° 1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux non prévus au marché initial sont nécessaires.

Afin de prendre en compte ces modifications, l'avenant suivant est proposé :

- COLAS : avenant n° 1 = 3 536.15 € HT
- Suppression d'un géotextile
- Modification de l'éclairage des emplacements 3 et 4

- Ajustement de la zone du stabilisé à la réalité du terrain

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celui-ci.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Convention EPF : avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention opérationnelle n° 23-18-144 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg signé entre la commune, la communauté de communes Bénévent- Grand-Bourg et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour l'immeuble " Joly", n° 17 rue du Marché.

Afin de prendre en compte de nouvelles dispositions de l'EPF, il serait nécessaire d'établir un avenant n°1 à ladite convention.

Monsieur le Maire donne lecture des articles modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 à la convention entre la commune, la communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, jointe en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Contrat Boost' Comm' Une

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Creuse propose aux collectivités un nouveau dispositif d'accompagnement des territoires, dans leurs projets de développement dénommé " Boost'Comm'Une.

Selon les critères arrêtés par le conseil départemental, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 26 970 € que Monsieur le Maire propose d'affecter au projet de redynamisation du centre-bourg et de transformation de l'immeuble " Joly" en logements (3 de type 3) et espaces commerciaux en rez de chaussée.

L'aide " Boost'Comm'Une" serait ainsi intégrée au plan global de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte d'un dispositif d'accompagnement aux collectivités " Boost'Comm'Une" du Conseil Départemental
- demande l'attribution d'une subvention de 26 970 € au profit de la commune de Bénévent-l'Abbaye
- affecte cette subvention au projet de réhabilitation de l'immeuble " Joly"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Vente d'un immeuble rue du Marché

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'immeuble AB 0135, sis n°17 rue du Marché à Bénévent-l'Abbaye, issue de la succession " Pigerol", lui-même descendant de Paul Pellissier dont l'histoire a permis la création du musée " Scénovision", a été mis en vente par ses propriétaires, à savoir :

- Mme RODAIX PIGEROL Françoise : 1 rue Beauharnais 92 500 Rueil-Malmaison
 - Mme LAGARDE Michelle : 4 avenue Youri Gagarine 87 200 Saint-Junien
 - Mme PIGEROL Thérèse : 23 rue Daguerre 92 500 Rueil-Malmaison
- ainsi que par Mme Yvonne PIGEROL , 2 place des arbres 23 500 Felletin, usufruitière.

Des contacts établis entre cette famille et Monsieur le Maire, il en est ressorti un accord de principe pour une vente de cet immeuble à la commune au prix de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition par la commune de l'immeuble " Pigerol"
- accepte la proposition des vendeurs au prix de 30 000 €
- désigne Me Nathalie DROJAT, notaire à Felletin, pour établir les documents relatifs à cette transaction
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y ayant trait.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Convention CNRACL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et le Commune, jointe en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférents à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : SDEC : modification des statuts

Monsieur le Maire, Président du SDEC, quitte la séance et cède la présidence à Mr Lefaure, 1er adjoint.

Monsieur Lefaure rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout de l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

" - Au titre des infrastructures de charge pour véhicule électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celle qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, Monsieur Lefaure indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,*
- autorise Monsieur Lefaure à signer tous les documents relatifs à cette affaire*

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Communauté de Communes : Convention de mise à disposition de service

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles conditions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Bénévent-Grand-Bourg et la Commune de Bénévent-l'Abbaye pour l'exercice de la compétence en matière d'enfance.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention à établir entre la Communauté de Communes Bénévent-Grand-Bourg et la commune en matière de gestion de la compétence Enfance
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : Monuments aux morts : centenaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a constaté au cours de ses recherches et notamment dans les notes de Pierre Bonneau, ancien instituteur et ancien maire, que le nom de plusieurs jeunes bénévrentins tués au cours de la 1^{ère} guerre mondiale ou décédés des suites de maladie ou de blessures contractées pendant le conflit n'est pas inscrit sur le monument aux morts de la Commune.

Il propose de les y ajouter.

Il s'agit de :

- Auguste FARLET, soldat au 63[°] Ri, disparu à Jonchery (Marne) le 21/12/1914
- Germain REVEIL, soldat au 138 Ri, mort le 5/10/1914 à l'ambulance militaire d'Epernay (Marne)
- Albert LAVAUD, né à Bénévent-l'Abbaye le 3/12/1887, décédé le 11/06/1926 à Bénévent-l'Abbaye des suites de maladie contractée à la guerre
- Emile FRAMBOISE, né à Bénévent-l'Abbaye le 19/01/1881, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, Professeur de mathématique au " Lycée de Renne", Grand Blessé de Guerre, titulaire de la Légion d'Honneur et de la Croix de Guerre, Officier d'Académie, décédé le 25 avril 1927 à Bénévent-l'Abbaye.
- Jean Léonce BARRAUD, né le 06/12/1887 à Bénévent-l'Abbaye, dont le décès a été enregistré le 22/10/1914 à Chalons sur Marne (Marne), son lieu de résidence semblerait-il.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle la mémoire du capitaine René DUTHEIL engagé volontaire le 2 juin 1912 au 63 Ri, titulaire de 3 citations dont une à l'Ordre de l'Armée, qui a participé aux campagnes d'Allemagne (1914-1918), d'Orient, d'Algérie et à la guerre du Levant et de Syrie, décédé à Bénévent-l'Abbaye le 6/02/1934 des suites de maladie contractée à la guerre.

Il propose d'ajouter son nom sur le monument aux morts, sous la mention GUERRE du LEVANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ces propositions.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : JO - Bénévent Terre de jeux

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Emmanuel Dignac, Conseiller municipal, qui propose que la commune, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024, se porte candidate à l'opération "Terre de Jeux", afin de contribuer à faire des Jeux un projet national.

Obtenir le label " Bénévent Terre de Jeux" peut présenter plusieurs intérêts pour la commune qui pourrait ainsi bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux jeux
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024
- du partage d'expérience avec une communauté engagée
- du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir nos actions et celles de nos associations

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le label " Bénévent Terre de Jeux"
- mandate Monsieur Richard Olivier, adjoint en charge des sports et de la vie associative et Monsieur Dignac Emmanuel, conseiller municipal, pour suivre cette opération, Monsieur Dignac en étant le référant.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Arbre de la Laïcité

Monsieur le Maire indique au Conseil que, faisant le constat que les valeurs essentielles de la République sont souvent bafouées et remises en cause, l'assassinat de Samuel Paty, enseignant dans un collège de Conflans - Sainte-Honorine en étant le témoignage le plus saisissant, il lui paraît important de rappeler notre attachement à ses valeurs.

Il propose que soit planté, au village de Sauzet, sur le domaine public entre sa propriété et la propriété " de la famille Guillon", un arbre de la laïcité, qu'il offrira, son choix portant sur un tilleul.

Soucieux de marquer son attachement à la laïcité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Installation d'un éducateur spécialisé

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu Mme Mirella CARRERON, éducatrice spécialisée, qui souhaiterait installer son activité libérale à Bénévent-l'Abbaye et qui demande qu'un bureau puisse lui être mis à disposition.

Compte tenu de la fermeture des services du Trésor Public, il pourrait lui être concédé, dès que l'administration l'aura libéré, un bureau dans ces locaux, dont les conditions d'occupation seront définies alors.

Dans cette attente, un atelier de la "Maison des Patrimoines" pourrait lui être attribué au titre d'une occupation précaire à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- accepte le principe de mettre à disposition de Mme Carreron un bureau au 1 rue Sarrazine, dans les locaux de la trésorerie, dès que ceux-ci seront libérés
- donne son accord pour lui mettre à disposition temporairement, à titre gracieux, un atelier de la maison des

Patrimoines

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Contrat de maintenance ascenseur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 contrats de maintenance proposés par la société ORONA Centre, 15 rue des Frères Montgolfier - 63 170 AUBIERE :

- le contrat EXTR 2021 MAN 000049, à visites périodiques pour l' élévateur PMR, pour un montant annuel de 560 € HT, soit 608,20 € TTC.

- la contrat EXTR 2021 MAN 000045, contrat dit " minima" pour l'ascenseur, pour un montant annuel de 1170 € HT, soit 1404,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les propositions de la société ORONA Centre, jointes en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Eclairage public - convention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise SPIE CityNetworks, 2 avenue Emile Genevoix 23 800 Dun le Palestel pour les travaux et maintenance des installations d'Eclairage Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de l'entreprise SPIE CityNetworks
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
